

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU - BONET - JULLIAN SICARD

Mrs BORD - PLANTIER – POUDEVIGNE - HIGON – MARTIN - PIC – CRUVELLIER – STASIACZYK - DALVERNY

Absents représentés : Mme STECKIW par Mr MARTIN- Mme PEIRETTI GARNIER par Mr HIGON – Mme CURTO par Mme GEORGES

Absents : Mme ANGER – Mr MOUTON

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA - Mrs HUPRELLE – FOFANA

Secrétaire : Mr POUDEVIGNE

### **D\_2023\_56** : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables - énergie photovoltaïque

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Considérant que la commune de St Julien les Rosiers a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune de St Julien les Rosiers dispose d'un certain nombre d'espaces propice et avec un impact visuel sur l'environnement peu impactant ;

Considérant que les parcelles AI 212, AI 84, AD 141, AD 208, correspondent à des bâtiments communaux ou AI 172,171,10,12,118,2,121,113,4,5,6,8,7,9, AD 121 a des projets de bâtiment. Que les parcelles A 253,852,811,620,647,617,5,6,584,586,587,660,856,855 correspondent à des anciens terrains d'exploitation minière sans végétation ou la parcelle AS22 correspond à un projet d'intérêt privés avec installation solaire,

Considérant la carte annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal,

- après avoir consulté en date du 15-09-2023 les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir : la communauté d'agglomération d'Alès,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération depuis le 02-10-2023, consultables (en mairie ou sur le site internet de la commune),

et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée, le conseil municipal décide à l'unanimité.

#### **Article 1 :**

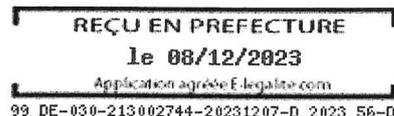
- de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

#### **Article 2 :**

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral, grâce au site « démarche simplifiées ENR » et à l'adresse :

[ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr) (ou via l'intercommunalité qui disposent de moyens SIG)

Serge BORD, Maire



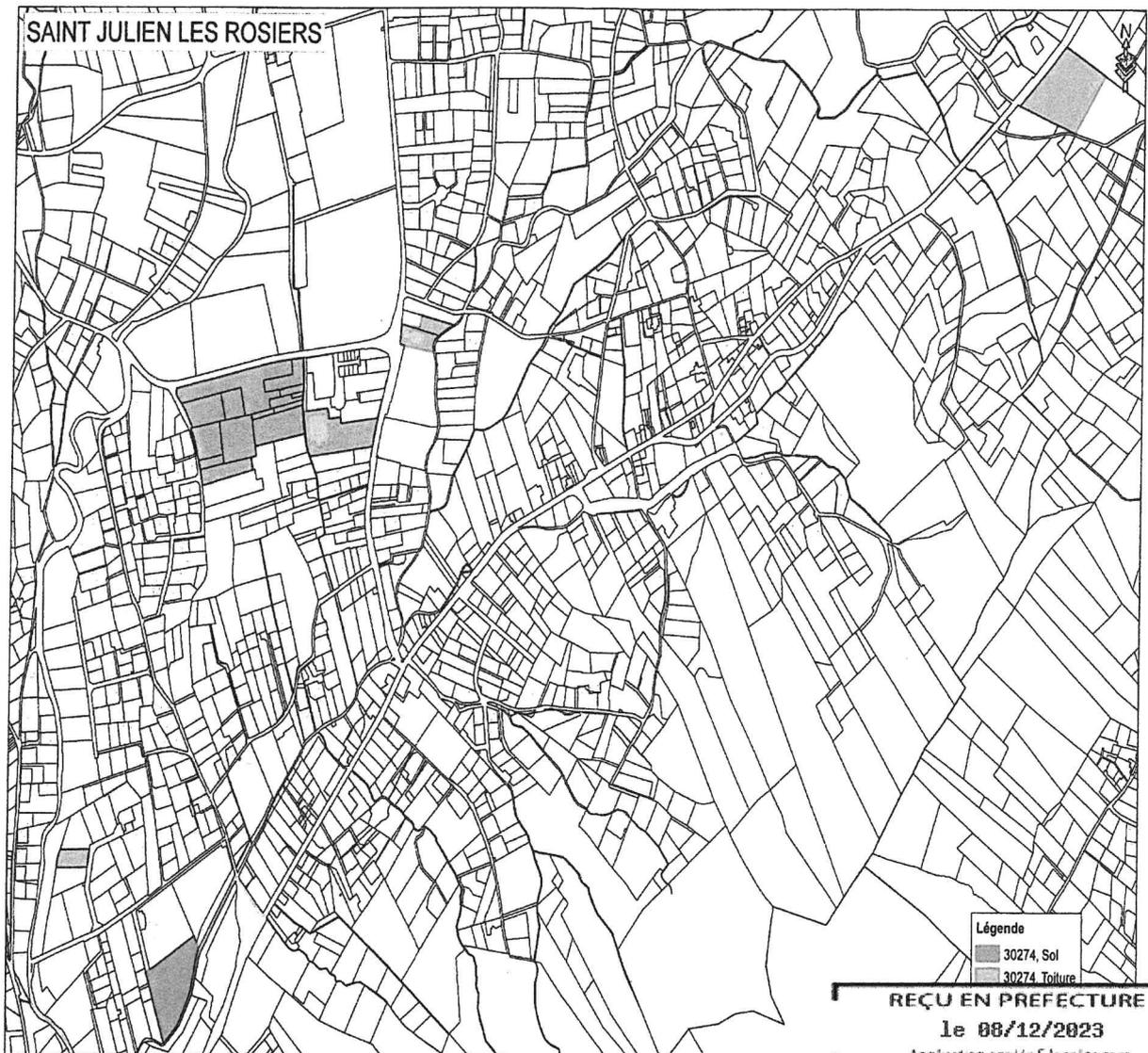
Annexe à la délibération du 07 décembre du conseil municipal de saint julien les rosiers désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

**TABLEAU DES ZONES**

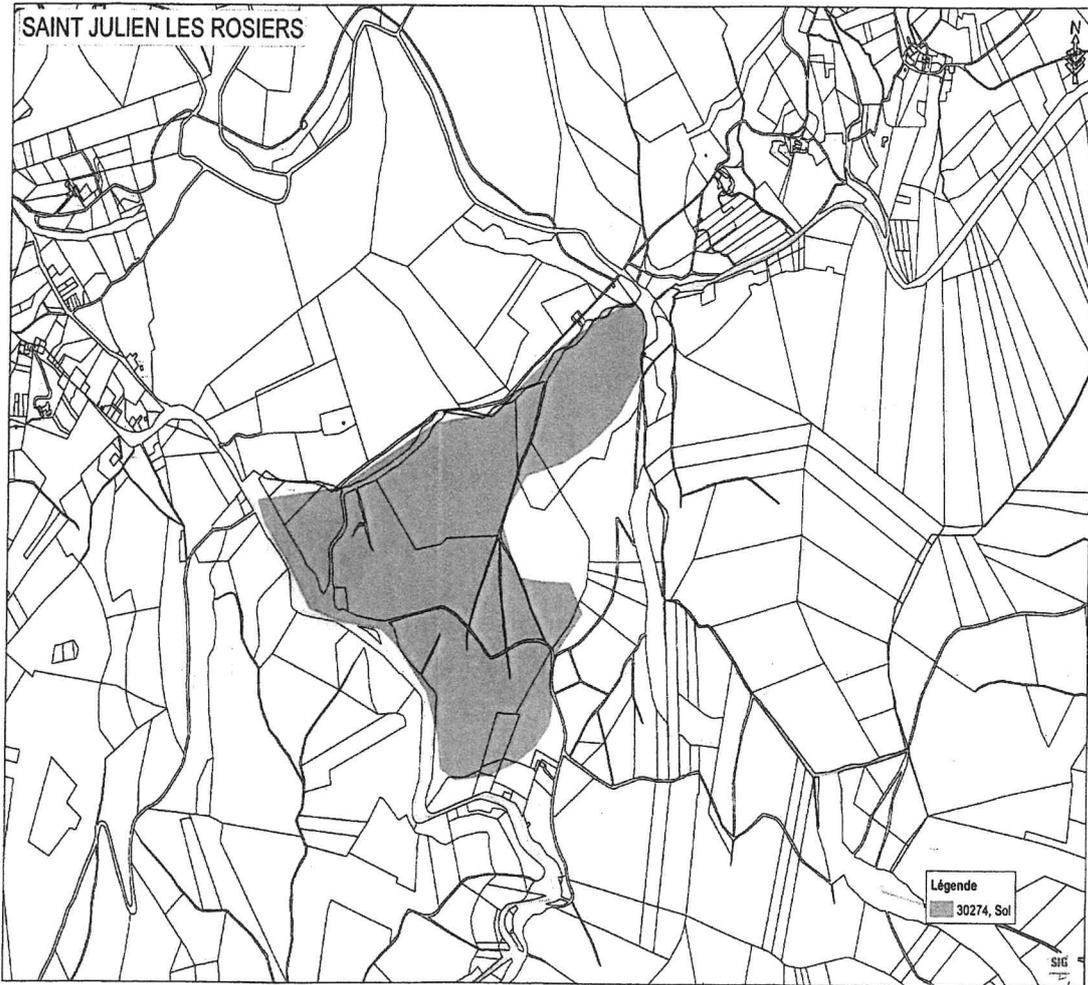
Lieu	Parcelle	Superficie de la parcelle	Nature	Superficie potentielle disponible
Complexe Nelson Mandela	AI 208	9264 m <sup>2</sup>	Toiture	1200 m <sup>2</sup>
	Bâtiment Technique ZA Les Agonèdes	AD 141		
Extension Ecole Maternelle Cantine	AI 84	13497 m <sup>2</sup>	Toiture	150 m <sup>2</sup>
	AI 212	1417 m <sup>2</sup>		
Super U chemin du Serre	AS 22	23208 m <sup>2</sup>	Toiture	1000 m <sup>2</sup>
Projet Carrierasse	AI 12	2695 m <sup>2</sup>	Toiture	300 m <sup>2</sup>
	AI 172	802 m <sup>2</sup>		
	AI 171	3206 m <sup>2</sup>		
	AI 10	4965 m <sup>2</sup>		
	AI 118	3641 m <sup>2</sup>		
	AI 2	2067 m <sup>2</sup>		
	AI 121	9710 m <sup>2</sup>		
	AI 113	2305 m <sup>2</sup>		
	AI 4	657 m <sup>2</sup>		
	AI 5	171 m <sup>2</sup>		
	AI 6	929 m <sup>2</sup>		
	AI 8	480 m <sup>2</sup>		
	AI 7	566 m <sup>2</sup>		
Mercoirol	AI 9	5038 m <sup>2</sup>	Sol	Environ 254662 m <sup>2</sup>
	A 853	51210 m <sup>2</sup>		
	A 852	5030 m <sup>2</sup>		
	A 851	56930 m <sup>2</sup>		
	A 620	55236 m <sup>2</sup>		
	A 647	13939 m <sup>2</sup>		

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 08/12/2023**  
 Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-030-213002744-20231207-D\_2023\_56-D

	A 617	1134 m <sup>2</sup>		
	A 5	9190 m <sup>2</sup>		
	A 6	8780 m <sup>2</sup>		
	A 584	54347 m <sup>2</sup>		
	A 586	4140 m <sup>2</sup>		
	A 587	913 m <sup>2</sup>		
	A 660	14776 m <sup>2</sup>		
	A 856	35697 m <sup>2</sup>		
	A 855	6533 m <sup>2</sup>		
Terrain de L'agglomération ZA Les Agonèdes	AD 121	14325 m <sup>2</sup>	Sol	14325 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>418799 m<sup>2</sup></b>		<b>271950 m<sup>2</sup></b>



**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 08/12/2023**  
 Application agréée E-legalite.com



**REÇU EN PREFECTURE**  
**Le 08/12/2023**  
Application agréée E-legalite.com

Les présentes zones d'accélération sont transmises au référent préfectoral sous forme cartographiques (SIG)  
à l'adresse : [ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr)

(Ou via l'intercommunalité qui dispose des moyens SIG)

Ainsi fait et délibéré le 07-12-2023

Serge BORD, Maire



Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune ([www.saintjulienlesrosiers.fr](http://www.saintjulienlesrosiers.fr)) le : 11.12.2023

REÇU EN PREFECTURE  
le 08/12/2023  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002744-20231207-D\_2023\_56-D